



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

Envoyé en préfecture le 02/02/2026  
Reçu en préfecture le 02/02/2026  
Publié le  
ID : 089-248900896-20260129-2026\_10-DE

**N°2026.10**  
**AFFAIRES**  
**GÉNÉRALES**

L'an deux mille vingt-six, jeudi 29 janvier 2026, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 23 janvier 2026, se sont réunis à la salle Communale de Courlon sur Yonne (41 Rue des Préaux), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 31**

**Votants : 33**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny Sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf)

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Beaumont (Villeblevin), Cochennec, (Villeneuve la Guyard), hautecoeu BGB/r (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf) ;

**Pouvoirs :** Mme Desserey à M. Chislard, Mme Cochennec à Mme Coutouly.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités.

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes - compétence « eau » et « assainissement »**

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-20 relatif aux modifications statutaires des EPCI,
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2023/1359 du 20 octobre 2020 actant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- l'article L.5214-16 I-6° du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences obligatoires des communautés de communes,
- la loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,
- le courrier du contrôle de légalité du 12 janvier 2026, confirmant les modifications statutaires à opérer,
- les projets de statuts modifiés joints à la présente délibération ;

#### **Considérant,**

- que dans les compétences obligatoires de la Communauté de communes, il convient de retirer les compétences « eau potable » et « assainissement » de la liste et d'ajouter la compétence « assainissement non collectif », actuellement mentionnée au titre des compétences facultatives,
- qu'il convient, en conséquence, de mettre les statuts de la Communauté de communes en conformité avec les dispositions législatives en vigueur
- qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation de la rédaction des compétences obligatoire et facultatives figurant dans les statuts ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 2 février 2026 et de sa publication légale le 2 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

## Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité qualifiée des membres présents :

- **DÉCIDE** de modifier les statuts de la Communauté de communes comme suit :

### Articles 1 – Compétences obligatoires.

Dans la liste des compétence obligatoires :

- Retirer les compétences « eau potable » et « assainissement »
- Ajouter la compétence « assainissement non collectif », actuellement mentionnée au titre des compétences facultatives.

### Articles 2 – Compétences facultatives

Dans la liste des compétences facultatives :

- Supprimer la compétence intitulée « création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif »

### Articles 3 – Autres dispositions statutaires

Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

### Article 4 – Entrée en vigueur

- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux communes membres en vertu des dispositions du CGCT qui disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **CHARGE** le Président de transmettre le dossier de modification statutaire à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Christina RANGDET



le Président, Thierry SPAHN

